

Appel à manifestation d'intérêt Polynnov-Nāhiti

Questions/Réponses et compléments



Version complétée au 24 juin 2022

Contact : ami-nahiti@upf.pf

Sommaire

1. Amendements signalés par rapport à la version initiale de l'AMI	2
2. Foire aux questions	2
Éligibilité des projets ou des porteurs	2
Thématiques de l'AMI	2
Processus de sélection	3
Partenariats	4
Budget	5
Calendrier des projets	5
Propriété intellectuelle	5
Offre de service du Programme Polynnov	6
3. Composition du Jury	7
4. Liste des sigles	7

1. Amendements signalés par rapport à la version initiale de l'AMI

Les auditions pour les projets présélectionnés auront lieu en modalité distancielle, et auront une durée de 30 minutes (15 minutes de présentation et 15 minutes de discussion). Les porteurs de projet pourront être accompagnés d'une personne de leur choix (partenaire, associé), et pourront présenter des diapositives relatives au projet.

Les auditions auront lieu entre le 29 août et le 02 septembre 2022.

2. Foire aux questions¹

Éligibilité des projets ou des porteurs

- *J'ai ouvert une patente pour mon projet et j'ai commencé la commercialisation de produits. Suis-je toujours éligible avec mon projet ? Si oui, dois-je indiquer le numéro de TAHITI de celle-ci quelque part ?*
 - Oui vous êtes éligible. Concernant le numéro Tahiti, il est à renseigner dans le tableau 1. Fiche projet en p. 3 du Modèle de dossier de candidature.
- *Est-ce que les porteurs de projets qui sont actuellement salariés dans une entreprise sans rapport avec le projet peuvent participer ?*
 - Votre situation de salarié ne vous rend pas inéligible même si le projet que vous portez n'est pas en lien direct avec les activités de l'entreprise dans laquelle vous êtes salarié. Il s'agit pour les lauréats de bénéficier d'un programme d'accompagnement intensif qui nécessitera un investissement significatif dans votre projet. Par ailleurs, si des liens indirects entre votre projet et l'entreprise dans laquelle vous exercez votre activité de salarié, il pourront être indiqués dans la description du projet.
- *Pouvons-nous candidater à 2 personnes représentatives du projet ?*
 - Il faut un porteur principal identifié pour chaque projet mais les projets peuvent être portés par des équipes-projets de plusieurs membres. Le co-porteur peut être indiqué comme Partenaire 1 du tableau du paragraphe 8. "Porteurs et équipe projet" en p. 18 du Modèle de dossier de candidature en précisant ces éléments dans la partie "Contribution et implication".
- *Est-ce qu'un projet innovant lancé depuis peu peut être éligible ? Ou est-ce un programme destiné aux porteurs de projets (au stade d'idées) ?*
 - Il faut que le projet soit un peu plus avancé que le stade de l'idéation. Cependant, des projets nécessitant beaucoup de développement sont éligibles. Les projets ne doivent pas nécessairement avoir de statut juridique à condition d'être maturés et que le porteur du projet soit motivé et disponible pour son développement.

¹ Nous mentionnons ici les questions posées par courrier électronique et pendant le webinar d'information. Toutes les questions ont été anonymisées et nous n'insérons pas celles qui contiendraient des informations spécifiques qui permettraient d'identifier des porteurs de projets.

Thématiques de l'AMI

- *Dans quel domaine candidater pour une startup qui est à la fois innovante dans le digital, le tourisme et la culture ?*
 - Le digital est transversal aux 6 thématiques. Le tourisme et la culture pourraient entrer dans la catégorie Valorisation des ressources humaines (focus impact création d'emploi, publics éloignés).
- *Pour un projet en lien avec le patrimoine culturel et les langues océaniques, il est un peu artificiel de proposer la thématique « Valorisation des ressources humaines ». Est-ce qu'une ouverture au patrimoine culturel est possible ?*
 - Il est à noter que les 6 thématiques du PIOM sont imposées. Il n'est cependant pas rédhitoire de proposer des projets innovants en dehors de ces thématiques mais dotés d'un impact territorial réel (par exemple : en lien avec les domaines d'intérêts stratégiques de la stratégie de spécialisation intelligente de la Polynésie française).

Processus de sélection

- *Quels sont les critères de sélection ?*
 - Les critères de sélection sont indiqués dans la grille d'évaluation publiée dans le texte de l'AMI :

Critère d'évaluation		Poids
1. Qualité du diagnostic: Critères clés : identification d'un besoin spécifique pertinent pour le territoire polynésien ; objectifs globaux et spécifiques bien identifiés ; pertinence par rapport à la thématique choisie dans l'AàP PIOM ; précision des données fournies à l'appui du diagnostic ; pertinence du benchmark		15
2. Pertinence, qualité et potentiel de partenariat	Pertinence de la solution proposée Critères clés : caractère innovant, originalité de la solution proposée ; valeur technique, scientifique et/ou sociale du dispositif ; efficacité, pertinence et crédibilité du dispositif ; contribution à la résolution de problématiques environnementales à différentes échelles ; compétitivité du positionnement sur le marché, potentiel de développement ; répliquabilité, potentiel d'exportation ; réalisme du budget	20
	Qualité du pilotage et de l'exécution du projet Critères clés : Existence de processus de pilotage et circuits de décision clairement identifiés, notamment en cas de dispositifs conduits en partenariat ; calendrier articulé et réaliste ; pertinence du rapport coût / retour sur investissement envisagé	10
	Partenariats et collaboration Critères clés : Partenariats mis en place ou envisagés avec des acteurs de la recherche publique ; partenariats mis en place ou envisagés avec des acteurs privés ; efficacité et agilité du pilotage des partenariats ; co-financements obtenus ou pressentis	10
3. Justification du besoin d'accompagnement Par exemple : besoin d'une expertise PI, besoin de renforcer le réseau de partenaires, besoin d'un accompagnement au montage financier / à la recherche de financements, besoin de formations spécifiques (gestion PME, marketing...)		20

<p>4. Impact attendu sur le territoire Critères clés : création d'emploi/de richesses sur le territoire polynésien ; capacité à répondre à un besoin précis du territoire, p. ex. social, économique, environnemental, sanitaire, culturel, organisationnel ; précision du dispositif d'évaluation des impacts à court, moyen et long terme</p>	10
<p>5. Analyse de risques Critère clé : qualité de l'analyse de risques et pertinence des mesures proposées</p>	5
<p>6. Qualité de l'équipe Critères clés : expertise de l'équipe dans les domaines visés par le dispositif innovant ; expérience de responsabilité ou de gestion de projets ; engagement sociétal et activités extracurriculaires ; diversité et complémentarité de l'équipe ; disponibilité</p>	10

- *Prévoyez-vous de communiquer les noms du jury final ?*
 - La composition du jury est indiquée dans le présent document.
- *Quelle est votre définition d'innovation ? Peut-on avoir des exemples de projet lauréat à l'échelle pour nous servir de base de travail ?*
 - L'élément clé dans Polynnov est d'avoir identifié une problématique territoriale et d'y proposer une réponse à la fois originale, dotée d'impact sur un marché donné, ambitieuse et réaliste. Il n'y a pas d'exemples à ce stade car il s'agit d'un dispositif nouveau d'une part, et pour respecter les questions de confidentialité d'autre part. Il peut s'agir d'innovation par petites touches ou incrémentale (modification d'une activité, d'un produit, d'un service, d'un procédé déjà existant) ou bien d'innovation dite de rupture (innovation "deep tech", nouveau produit, nouveau service, nouveau procédé par rapport au marché existant,...).
- *Est-il possible de prévoir un échange individuel en amont du dépôt du projet ?*
 - Non, pour des motifs d'équité. Des questions de clarification peuvent être adressées par écrit sur l'adresse e-mail dédiée (éviter de poser des questions au dernier moment afin d'être sûrs qu'elles puissent être traitées dans les temps). Les réponses seront publiées dans le document de questions/réponses mis à jour.

Partenariats

- *Les "partenaires" du réseau RESIPOL+ sont-ils imposés? Si l'on souhaite développer son projet avec un autre partenaire privé déjà identifié comment cela peut-il se passer ?*
 - POLYNNOV propose une offre d'accompagnement par les partenaires de RESIPOL+, mais il est tout à fait possible de candidater avec un autre partenaire, éventuellement privé.

Budget

- *A propos de la rubrique "Budget Prévisionnel", si ces montants ne sont pas encore clarifiés, puis-je mettre une approximation ?*
 - Oui, il s'agit d'indiquer une estimation sincère à date la plus proche de vos anticipations.
- *Le dossier de candidature nécessite d'établir un budget prévisionnel qui comprend notamment des coûts d'équipements. Dans ce cas-ci faut-il fournir*

des devis pour la justification des coûts avancés ?

- On ne demandera pas de justificatifs, mais une évaluation aussi précise que possible à date. Ces éléments doivent permettre au Jury d'évaluer la maturité ou le degré de préparation du projet d'une part, et d'adapter au mieux l'accompagnement des projets lauréats d'autre part.

Calendrier des projets

- *Pour le calendrier prévisionnel du projet, devons-nous obligatoirement indiquer une date de début et de fin ?*
 - Il s'agit d'indiquer le calendrier de déploiement prévu pour votre projet. La date de début est la date de démarrage de votre projet (phase d'idéation, de détection du potentiel de votre produit ou de votre positionnement sur le marché). Par exemple, la date d'entrée dans l'accompagnement en incubation. La date de fin peut être la date d'atteinte d'une étape clé de votre développement technologique ou de votre modèle économique (par exemple, la stabilisation de votre positionnement sur le marché local, un process de production stabilisé, etc.).

Propriété intellectuelle

- *Qu'est ce que "Obtention végétale" dans le tableau Photographie de la propriété intellectuelle (PI) liée au projet ?*
 - Voir Chéry I, Calvary G, 2021, La valorisation de la recherche publique, Edition Réseau C.U.R.I.E : Selon la convention internationale pour la protection des obtentions végétales, la définition légale d'une variété végétale est la suivante : *On entend par "variété" un ensemble végétal d'un taxon botanique du rang le plus bas connu qui, qu'il réponde ou non pleinement aux conditions pour l'octroi d'un droit d'obtenteur, peut-être : - défini par l'expression des caractères résultants d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotype - distingué de tout autre ensemble végétal par l'expression d'au moins un desdits caractères - et considéré comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduit conforme.*

Les obtentions végétales ne sont pas brevetables [article L623-3 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI)] et sont soumises au droit des obtentions végétales.

Selon l'article L623-1 du CPI, une obtention végétale est une variété créée (variétés obtenues par l'invention de l'homme) ou découverte (préexistante dans la nature) qui est : 1/ Nouvelle, c'est-à-dire qui se distingue nettement de toute autre variété dont l'existence, à la date du dépôt de la demande, est notoirement connue, 2/ Homogène, c'est-à-dire suffisamment uniforme dans ses caractères pertinents, sous réserve de la variation prévisible compte tenu des particularités de sa reproduction sexuée ou de sa multiplication végétative. 3/ Stable, c'est-à-dire identique à sa définition initiale à la suite de ses reproductions ou multiplications successives ou, en cas de cycle particulier de reproduction ou de multiplication, à la fin de chaque cycle.

La protection est accordée pour une durée de 25 à 30 ans à compter de la délivrance du Certificat d'Obtention Végétale (COV) selon les espèces

végétales.

Le dépôt d'un COV s'effectue auprès de l'Instance Nationale des Obtentions Végétales (sous couvert des conditions spécifiques applicables à la Polynésie française).

- *Étant donné que nous serons en relation avec les partenaires, est-ce qu'il existera des dispositifs de protection des données et/ou de confidentialité ? Au terme du projet, est-ce que tout ce qui aura été développé nous appartiendra ? (propriété intellectuelle)*
 - La confidentialité des projets est garantie par un accord de confidentialité signé par l'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers. Des dispositions spécifiques pourront être prises selon les spécificités des projets lauréats.

Concernant la propriété intellectuelle, les dispositions pourront être différentes selon le statut du porteur de projet. Pour les projets développés dans le cadre d'un laboratoire de recherche public, des modalités de partage de la PI seront définies. Des cabinets externes ainsi que l'expertise du réseau des partenaires pourront être mobilisés pour la consolidation de ces modèles.

Offre de service du Programme Polynnov

- *Une question concernant l'aspect formation et son articulation : comment se mettra elle en place ? (séminaires / plateforme en ligne / ...)*
 - Il y aura des séminaires en présentiel (socle de formation commun), ainsi que des formations à la carte mobilisant des ressources en ligne ou hybridées, avec éventuellement un financement de certaines ressources qui seraient payantes et/ou proposées en Métropole. Pour chaque porteur lauréat, un modèle individualisé fera l'objet d'une contractualisation initiale.
- *Si une formation à l'étranger est "indispensable" au bon développement du projet (lieu de formation déjà trouvé, avec mentors), est-ce que le dispositif prévoit un accompagnement financier ?*
 - Cela peut être envisageable sur la base d'une évaluation de l'effet levier de ces formations pour le développement du projet. Ces aspects seront définis lors du conventionnement initial avec les porteurs de projets.
- *Pour un projet qui se construit autour de bases de données, dans quelle mesure RESIPOL+ et les différents acteurs pourraient-ils permettre l'accès à des données locales ?*
 - RESIPOL+ facilitera le partage d'informations avec les acteurs de la recherche. D'une manière plus large, nous vous invitons à contacter directement les partenaires.
- *Aura-t-on accès aux ressources des partenaires (plateaux techniques et équipements) pour réaliser des études ou analyses spécifiques ?*
 - Oui, c'est l'un des objectifs du Projet Nāhiti. Cette offre sera renforcée par des connexions avec les réseaux nationaux et internationaux.
- *En cas de non-sélection du projet Nāhiti au Plan d'Innovation Outre-Mer en septembre, un accompagnement sera-t-il quand même proposé aux porteurs sélectionnés en 2023 ?*
 - Si le projet Nāhiti n'était pas sélectionné, un travail serait conduit sur son redimensionnement en vue de son implémentation sur fonds propres, et

les porteurs de projet sélectionnés au sein du Programme Polynnov seront également impliqués dans cette démarche.

- *Concernant les financements, à combien s'élèvent-ils par projet sélectionné ? Comment sont-ils répartis : formation/expertise/infrastructure/mise en réseau ? Le projet bénéficie-t-il d'un budget de fonctionnement (RH/matériel) ?*
 - La dimension de l'accompagnement attribué aux projets sélectionnés sera évaluée sur la base des besoins et de l'enveloppe globale du projet. Aucun reversement financier ne sera effectué pour les porteurs de projet.

3. Composition du Jury

Représentants de la communauté académique

- **Gaëtan LAN SUN SUK**, directeur de la Direction de l'Innovation et des Partenariats de l'Université de Montpellier (DIPA).
- **Pierre LABROSSE**, Directeur Centre Atlantique Ifremer et ancien DTRT de la Polynésie française.
- **Laetitia MAHE**, Responsable du service Innovation & valorisation de l'IRD

Représentants des collectivités

- **Christophe CARBOU**, directeur du pôle innovation de la technopole ADECAL (Nouvelle-Calédonie).
- **Vincent FABRE**, directeur général de la CPS, ancien directeur exécutif de la banque SOCREDO et ancien vice-président du MEDEF chargé de l'innovation.

Représentants des organismes financeurs

- **Angelina SIMONI**, directrice du réseau Outre-mer de Bpifrance
- **Gaspard TOSCAN DU PLANTIER**, directeur général de la Société de Financement du Développement de la Polynésie française (SOFIDEP)

Représentants des partenaires économiques

- **Florent MALBRANCHE**, CEO de la startup Brigade
- **Philippe NERIN**, président de la Société d'Accélération du Transfert de Technologie AxLR (SATT AxLR)

4. Liste des sigles

- AàP : Appel à Projets
- AMI : Appel à manifestation d'intérêt
- ANR : Agence Nationale de la Recherche
- BPI : Banque publique d'investissement
- BRL : Business Readiness Level
- CE : Conformité européenne
- CCISM : Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers
- CNRS : Centre National de la Recherche scientifique
- COV : Certificat d'Obtention Végétale
- CPI : Code de la Propriété Intellectuelle
- ESRI : Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation
- FTLV : Formation Tout au Long de la Vie
- Ifremer : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
- ILM : Institut Louis Malardé

- INPI : Institut National de la Propriété Industrielle
- IRD : Institut de Recherche pour le Développement
- ISO : Organisation International pour la Standardisation
- MOOC: Massive open online course
- Nāhiti : Nouvelles Approches pour l'Innovation et la Technologie dans les Îles de Polynésie française
- PI : Propriété Intellectuelle
- PIOM : Plan d'Innovation Outre-Mer
- POC : Proof of Concept
- RESIPOL : Recherche, Enseignement supérieur, innovation pour la Polynésie
- R&D : Recherche et Développement
- SATT : Société d'accélération du transfert technologique
- (numéro) SIRET : Système d'identification du répertoire des établissements
- (numéro) TAHITI : Traitement Automatique Hiérarchisé des Institutions de Tahiti et des Îles
- TRL : Transfert Readiness Level
- UPF : Université de la Polynésie française